**PREMBULE**

Le fonds de mobilité est instauré par l’Université Moulay Ismail dans le but d’encourager la communauté scientifique à participer essentiellement à des manifestations scientifiques internationales et à produire des publications pour rester à jour au regard des évolutions scientifiques et techniques du système éducatif et de recherche internationale.

**Article 1 : DOTATION RESERVEE A LA MOBILITE INTERNATIONALE**

* L’enveloppe budgétaire octroyée à la mobilité internationale est fixée chaque année par le Conseil de l’Université ;
* Cette enveloppe est répartie entre les établissements universitaires de l’UMI en fonction de l’effectif des enseignants chercheurs de chaque établissement ;
* Chaque établissement universitaire de l’UMI est responsable de la gestion de la dotation qui lui est octroyée.

**Article 2 : ACTIVITES FINANCEES PAR LE FONDS DE MOBILITE**

* Les frais de transport aller/retour;
* Les frais de séjour (un jour avant et un jour après la tenue de la manifestation avec un plafond de 7 jours au maximum ;
* Les frais d’inscription.

Ces trois rubriques peuvent être prises en charge totalement ou partiellement avec un plafond de 15 000,00 DH, et ce, une fois par an.

**Article 3 : CONDITIONS POUR BENIFICIER DE LA MOBILITE INTERNATIONALE**

* L’appartenance à une structure de recherche accréditée ;
* Ne pas avoir déjà bénéficié d’une mobilité au titre l’année civile en cours ;
* Présenter une communication orale.

**Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER**

Pour bénéficier du fonds de mobilité, le demandeur doit adresser par voie hiérarchique au Président de l’Université, **6 semaines** avant la tenue de la manifestation scientifique, un dossier comportant les pièces suivantes :

* Une demande précisant l’objet de la mobilité avec avis favorable du chef de l’établissement ;
* Un formulaire du fonds de mobilité dûment rempli avec la signature du Chef d’établissement et le Responsable de la structure d’appartenance;
* Le texte intégral de la communication à présenter lors de la manifestation scientifique mentionnant l’Université Moulay Ismail comme université d’attache ;
* Une copie de la lettre d’acceptation de la communication orale ;
* Une copie du passeport.

**Article 5: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire d’un fond de mobilité s’engage à :

* Produire un rapport de mission comportant le compte rendu scientifique de la participation à la manifestation ;
* Faire parvenir à la Présidence de l’Université :
* Une Attestation de participation originale ou copie légalisée ;
* Une copie des cachets des entrées et sorties ;
* L’ordre de mission original signé par le Président de l’UMI ;
* Facture des frais d’inscription.